STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Lundi 30 novembre 2026
Local Solidaires,
23 rue Lakanal, 34000 Montpellier

Mardi 1 décembre 2026
Bourse du travail,
Bd Frédéric Mistral, 34500 Béziers

Date limite d'inscription vendredi 30 octobre 2026

À L'INVISIBILITÉ IMPOSÉE, LES AESH RÉPONDENT : RÉSISTANCE !

QUELLE COOPÉRATION AVEC LES ENSEIGNANTS.ES ?

Parce que nos conditions de travail ne cessent de se dégrader depuis la généralisation des PIAL et l'apparition des PAS, nous avons besoin de nous retrouver pour un moment de convivialité.

Redonnons du sens à nos missions en créant du lien.

Autour d'ateliers, **faisons le point sur nos droits et devoirs**.

Échangeons sur nos pratiques de terrain, **nos difficultés et réussites**...

En réaction aux dernières orientations gouvernementales nous concernant, **interrogeons nos relations avec les enseignantEs** : comment les faire évoluer vers une réelle coopération en classe ; comment les impliquer dans notre lutte pour un véritable statut protecteur et un vrai salaire.

Au programme

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matin (9h-12h)

- C'est quoi ce salaire ?
- Portail élection
- Aides sociales et Arrêt maladie
- Indemnité frais de déplacement
- Droit de grève et formations syndicales

Pause

- Partage d'expériences de terrain, échanges et convivialité

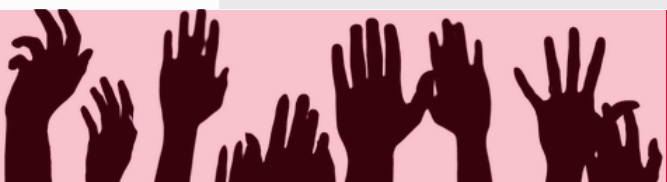
Après-midi (13h30 – 16h30)

- ATELIERS :
 - Outils à connaitre pour faire respecter nos droits et comment les utiliser.
 - Frise de l'école inclusive
 - Évolution du métier d'AESH
 - Quiz structures existantes
 - Quelles perspectives pour les AESH ?

Pause

- Actualités AESH, quel avenir?
- Coopération avec les enseignantEs :
 - en classe
 - dans la lutte pour gagner en reconnaissance et obtenir un vrai statut

Inscription



éducation Sud Solidaires Hérault

Comment s'inscrire ?

ÉTAPE 1 : Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.
Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**.
Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement.
En cas de problème, prévenir le syndicat.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs **en ligne** afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.
Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
le vendredi 30 octobre 2026

Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an (**Article L215-1** du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** (**Article R215-3** du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités** du fonctionnement du service **s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion (**Article R215-4** du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie (**Article R215-5** du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.

MONTPELLIER
23 Rue Lakanal
04 67 02 10 32
Permanences les jeudi et vendredi de 9h à 17h

BÉZIERS
57 Boulevard Frédéric Mistral
04 67 28 29 06
Permanences les jeudi et vendredi de 9h à 17h